Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation de recherche minières (ARM) "Absinthe", commune de Régina, SAS Bélizon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SAS BELIZON

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Plat Stéphane

RCS / SIRET | 8 | 3 | 0 | 9 | 5 | 4 | 8 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 | Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
28	Ouverture de travaux de recherche minières

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La recherche d'indices ou de gisements aurifères alluvionnaires dans le cadre de l'ARM "Absinthe" (de 3km2) sur le domaine forestier privé de l'Etat permet de caractériser les minéralisations aurifères de type placer et de déterminer le potentiel économique du projet sur les zones investiguées.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'ARM "Absinthe" vise à déterminer le potentiel aurifère alluvionnaire des périmètres sollicités et précède une éventuelle phase de travaux d'exploitation minière, si la recherche est favorable.

L'ARM "Absinthe" sollicitée permet de mesurer plusieurs paramètres sur le terrain pour évaluer la favorabilité de la zone :
- mesure de la hauteur de sol stérile et de gravier minéralisé par creusement de puits à la pelle mécanique de faible tonnage.
- description du gravier (granulométrie, nature des galets, etc.)
- échantillonnage à la batée de l'or présent dans un échantillon réduit de gravier (volume de 12L).
- détermination qualitative sur le terrain de la surface potentiellement minéralisée avec mesures GPS

Tous ces paramètres permettent d'évaluer le plus précisément le caractère économique du flat prospecté.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Une approche aux périmètres sollicités est réalisée en suivant les pistes existantes et le petit matériel de prospection (EPI, pharmacie, téléphone satellite, GPS, etc.) est acheminé avec le matériel lourd (pelle mécanique de 16 t) par camion et porte-char sur la piste de Bélizon.

Depuis la piste existante, la préparation de la prospection débute lors du cheminement le long des crêtes aux périmètres sollicités avec un layonnage à la pelle mécanique de faible tonnage (16 t) : 2,7 m de large x 1 km linéaire.

A l'intérieur des périmètres le layonnage se poursuit dans le flat le long de la crique principale sur environ 8 km linéaire avec un nombre de 9 traversées plannifiées sur l'ensemble des 3 périmètres. Leur franchissement fera l'objet d'une déclaration préalable dans le cadre de la loi sur l'eau.

Ces à partir de ce layonnage que sera implanté un carbet provisoire (au milieu de chaque périmètre, soit 3 au total). Les lignes de prospection (35 au total, soit 12/périmètre en moyenne) seront réalisées à partir du cheminement de pelle et son orientées perpendiculairement à l'allongement de la crique principale.

Les moyens déployés pour déplacer le matériel seront : 1 pelle mécanique de 16 t, un quad. Ils permettront de transporter des seaux, des battées, une pelle manuelle pour prélever les échantillons mais aussi le matériel survie (nourriture, hamacs, téléphone satellite. L'équipe sera composée de Mr Robin Tschofen, Mr Diego Seira ainsi que deux manoeuvres et un opérateur de pelle.
Sur un périmètre donné, le trajet retour réemprunte l'accès ouvert lors du trajet aller.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les puits de prospection seront implanté tous les 25m sur les lignes de prospection espacées de 200m à 400m chacune et orientées perpendiculairement à la direction du flat prospecté. Les puit seront creusés et rebouchés à la pelle mécanique. Un total de 80 puits sera réalisé.

Le creusement des puits s'effectue en plusieurs étapes successives :
- l'humus et les argiles de surface (stériles) sont mises de côté séparément.
- le gravier (minéralisé) foisonné est échantillonné dans un seau de 12L. 4 prélèvements de gravier sont réalisés le long de l'épaisseur de gravier afin d'évaluer son hétérogénéité dans l'estimation des ressources : (1) prélèvment dans le gravier du haut, (2) dans le gravier du milieu, (3) dans le gravier du bas et (4) à l'interface entre gravier et roche-mère saprolitisée.
-les paramètres tels que la hauteur de stérile, la hauteur de gravier, la nature et la granulométrie de chaque horizon (1,2,3,4). En cas d'absence de gravier, le puits est directement rebouché.
- prise du point GPS du puits.
- les échantillons de gravier sont lavés à la battée dans le cours d'eau le plus proche. Seul le concentré est échantillonné puis ramené pour analyses.
- le puits est rebouché avec les horizons redisposés successivment dans l'ordre initial (gravier puis argiles de surface et enfin humus).

Une partie de la phase de travaux consiste aussi à caractériser l'ensemble du terrain (GPS, prise de notes, schémas): dimension du flat, végétation, sauts, anciens chantiers créoles et/ou clandestins, vestiges archéologiques (immédiatement déclarés), etc.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci nécessite:
- le consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'état prévu à l'article L.121-1 du code minier.
- la déclaration d'ouverture de travaux miniers prévus à l'article L.161-10 du code minier.
- la déclration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle est établi la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par les ARM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'ARM "Absinthe" sollicitée correspond à 3 périmètres rectanges de 2km x 0,5 km (soit 100 ha par périmètre). De l'ouest vers l'est : Le périmètre 1 est orienté WNW-ESE. Le périmètre 2 est orienté WNW-ESE. Le périmètre 3 est orienté WNW-ESE.	300 ha au total

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

L'ARM "Absinthe" se situe sur les criques :
- Mathias (périmètre 3)
- Absinthe (périmètres 1 et 2)

L'ARM "Absinthe" se situe sur la commune de Régina

Les cooordonnées des sommets de l'ARM sollicitée sont donnés en Annexe 2.

Coordonnées géographiques[1] Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _

Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _

Communes traversées :

Commune de Régina

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Pour le périmètre 3, une partie du périmètre se superpose au ZNIEFF. La zone ZNIEFF qui figure sur le périmètre se situe en marge de ce périmètre au niveau d'un haut topographique qui ne constitue pas une zone d'intérêt.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Régina est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet engendrera l'ouverture du massif forestier sur le nouveau cheminement de pelle. Afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement, la pelle mécanique de faible tonnage choisira un itinéraire de sorte à éviter les gros arbles (diamètre > 30 cm) et les puits seront immédiatement réhabilités après le prélèvement des échantillons (1,2,3,4, cf.4.3.2) et le report des mesures associées. Le franchissment des cours d'eau est susceptible de perturber temporairement le milieu aquatique. La durée totale des travaux est estimée à 3 semaines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le layonnage à la pelle mécanique au sein du massif forestier (forêt de bas-fond) sur 8 km x 2,7m=2,2 ha au total. Une pelle mécanique de faible tonnage (16 t) et de largeur réduite est utilisée pour minimiser cet effet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le ravitaillement du personnel et du carburant pour la pelle mécaniquese fera en quad ou a pied le long du cheminement accessible depuis la piste de Bélizon et depuis une piste pré-existante. La circulation de la pelle mécanique pour la prospection engendrera un déplacement sur une distance totale de 12,5 km linéaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Du bruit sera généré par la pelle mécanique lors de son déplacement. L'utilsation d'une pelle mécanique de 16 t (faible tonnage) et aux nnormes UE permet de limiter les nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	l'excavation des puits de prospection peut éventuellement engendrer des vibrations dans le sol. L'utilisation d'une pelle mécanique de faible tonnage permet de minimiser cet effet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux sont diurnes (7h-16h).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air correspondent aux gaz d'échappement de la pelle mécanique L'émissions de gaz d'échappement sera normale (moteur aux normes CE).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	Lors de la traversée ponctuelle d'une crique (quelques minutes), l'eau peut se charger en MES. Lors du lavage à la batée, la phase de débourbage peut très ponctuellement (5-10 min) et très localement entrainer une trainée boueuse sur 1 m de long (augmentation de MES).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	Il y aura production de déchets verts intertes lors de louverture du chemin d'accès à la pelle mécanique. Les ordures ménagères seront ramenées à la fin de la prospection. Aucun déchet dangereux et polluants seront générés car la pelle fait l'objet d'entretiens mécaniques réguliers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Si un vestige archéologique est découvert sur le site de prospection, celle-ci est immédiatement stoppée et la mairie de Régina est aussitôt tenue informée. Le saut Athanase qui se situe à 8 km linéaires en aval (pour le périmètre 1 seulement) est un site touristique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Pour limiter la destruction du massif forestier, l'itinéraire de pelle mécanique été étudié pour réduire la distance linéaire déforestée et intègre un nombre limité et optimisé de traversées de criques. L'utilisation d'une pelle mécanique de petit tonnage avec des chenilles réduites permet de limiter au maximum la déforestation et l'empreinte au sol. Les espèces protégées et les arbres de plus de 30 cm de diamètre seront préservés.
Lors des traversées de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettra de limiter la mise en suspension de matière et les berges seront restaurées une fois la traversée réalisée.
Les puits de prospection seront rebouchés une fois l'échantillonnage réalisé avec une re-disposition des horizons dans leur configuration initiale.
Le stockage d'hydrocarbures limité sur le périmètre (uniquement les besoins de la semaine) dans un espace dédié et aménagé.
La pelle mécanique fera l'objet d'une révision avant les travaux afin d'éviter d'avoir de la maintenance à faire sur le site (source de pollution).
Le rappatriement de tous les déchets ménagés accumulés pendant la prospection.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pour limiter la destruction du massif forestier, l'itinéraire de pelle mécanique été étudié pour réduire la distance linéaire déforestée et intègre un nombre limité et optimisé de traversées de criques. L'utilisation d'une pelle mécanique de petit tonnage avec des chenilles réduites permet de limiter au maximum la déforestation et l'empreinte au sol. Les espèces protégées et les arbres de plus de 30 cm de diamètre seront préservés.
Lors des traversées de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettra de limiter la mise en suspension de matière et les berges seront restaurées une fois la traversée réalisée.
Les puits de prospection seront rebouchés une fois l'échantillonnage réalisé avec une re-disposition des horizons dans leur configuration initiale.
Le stockage d'hydrocarbures limité sur le périmètre (uniquement les besoins de la semaine) dans un espace dédié et aménagé.
La pelle mécanique fera l'objet d'une révision avant les travaux afin d'éviter d'avoir de la maintenance à faire sur le site (source de pollution).
Le rappatriement de tous les déchets ménagés accumulés pendant la prospection.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du faible impact environnemental du projet (défrichement limité, ensemble du passage des criques maîtrisé, puits de prospection réhabilités immédiatement, base vie sans impact avec hamac fixés entre deux arbres, etc.), nous estimons que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire du de tels travaux aux vues.

Le projet se situe dans la zone 3 du SDOM (activité minière autorisée).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Remire Montjoly le, 17/01/2021

Signature

BELIZON
SAS au capital de 300 Euros
Siret : 830 954 806 [illegible] - APE : 0729 Z
11, Rue Mézin Galotin - 97354 Rémire Montjoly
Tél. : 08 94 44 21 61
[illegible]belizon@gmail.com